

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOURJAC

Site inspecté : Carrière de Montfort

Date de l'inspection: 10/04/2007

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le périmètre de la carrière n'est pas totalement clôturé.

Écart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 12 de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10/12/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

JEAN-RENAUD DEBATTRE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

6 clôture sera achevée pour le 31 mai 2007.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 07/06/2007

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOURJAC

Site inspecté : Carrière de Montfort

Date de l'inspection: 10/04/2007

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les installations de traitement de matériaux et les véhicules circulant sur les pistes émettent beaucoup de poussières.

Écart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 17 de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10/12/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

JEAN-RENAUD DELATTRE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Amélioration de l'évacuation.
- A terme mise en place d'un système d'aspiration, une fois l'eau amenée sur site en moyen d'un forage à pression.
- Captage des tapis.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêt complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 07/06/2007

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOURJAC

Site inspecté : Carrière de Montfort

Date de l'inspection: 10/04/2007

Constat de l'inspecteur :

Divers déchets (métaux, plastiques, ordures,...) sont éparpillés sur le site, principalement dans la zone proche des installations de traitement de matériaux.

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 18 de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10/12/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

SEAN - RENAUD DELATTRE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le site a été nettoyé. Afin que cette situation ne se reproduise plus une benne pour collecter les déchets sera mise en place avant le 31/05 et régulièrement évacuée en décharge agréée.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DIRE

L'inspection le : 07/06/2007

Fiche soldée Oui  Non 

le : 07/06/2007

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : BOURJAC

Site inspecté : Carrière de Montfort

Date de l'inspection: 10/04/2007

## Constat de l'inspecteur :

- ✓ Deux fûts d'huile sont entreposés sans rétention à proximité du tombereau.
- ✓ D'autres fûts sont entreposés en vrac derrière l'atelier.
- ✓ Des traces d'hydrocarbures sont visibles au niveau de l'ancien poste d'alimentation en carburant.

## Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 15 et 16.1 de l'arrêté préfectoral n°2001-3171 du 10/12/2001

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature

JEAN-REMUND DEBATTRE

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces fûts sont dotés conséquemment sur le zone de rétention équipée d'un récupérateur d'hydrocarbures.

Les traces d'hydrocarbures ont été nettoyées, les opérations similaires seront évitées en se chargeant avant le 31/04.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 07/06/2007

Fiche soldée Oui  Non 

le :